

## 1.4 Politique sur les rapports entre le conseil et les comités (Modèle de politique)

### 1. OBJECTIF

La présente politique a pour objectif d'assurer que les rapports entre le conseil et son comité consultatif de la santé soient aussi clairs que possible et favorisent la bonne gouvernance dans la conduite des affaires de la Première Nation.

### 2. DÉFINITIONS

**Conseil** signifie le chef et les conseillers de la Première Nation

**Personnel** signifie le personnel de la Première Nation

**Administrateur de bande** signifie l'administrateur en chef des opérations de la Première Nation

**Membres** signifie tous les membres, y compris les conseillers, les membres du CA et le personnel, qui sont membres de la Première Nation

**Nation** signifie la Première Nation

**Comité** signifie le comité consultatif de la santé de la Nation

### 3. ÉNONCÉ DE POLITIQUE

**3.1** Le conseil a établi le comité consultatif de la santé :

- i. pour élargir la participation des membres de la Première Nation à la gouvernance de la Première Nation;
- ii. pour recevoir des conseils et de l'aide de qualité pour traiter les questions complexes émanant des personnes compétentes;
- iii. Pour assurer que les décisions sont prises dans certains cas « au niveau local » au sein de la communauté.

**3.2** Le directeur de la santé et au moins un membre du conseil qui sera nommé par le conseil seront membres du comité consultatif de la santé.

**3.3** Les autres membres de ce comité auront un mandat d'au moins trois ans. Les mandats des membres seront échelonnés pour assurer la continuité permanente des comités. Il n'est pas obligatoire que les membres du comité soient membres de la Nation. Le conseil peut décider de nommer un membre ou plus de la jeunesse au comité.

**3.4** Le conseil établira un processus approprié et transparent pour annoncer les postes libres au sein de ce comité et encouragera les personnes qui possèdent les qualifications requises par le comité à présenter leur candidature. Le conseil décidera quels sont les candidats qui sont les plus qualifiés pour faire partie de ce comité.

**3.5** Les honoraires fournis aux membres du comité seront tel qu'il n'y aura pas de « cumul d'avantages ». Cela signifie que les employés à temps plein ou les membres du conseil ne seront pas admissibles à des honoraires s'il leur est possible de s'acquitter de leurs responsabilités pour le comité au cours de leurs heures normales de travail.

**3.6** Les membres du comité consultatif de la santé, à l'exception des membres de la jeunesse, doivent posséder la plupart des qualifications suivantes, sinon toutes :

- Posséder de la formation formelle dans un domaine lié à la santé
- Être au courant des approches traditionnelles en santé holistique
- Avoir de l'expérience de membre d'un CA
- Être familier avec les programmes liés à la santé de la Nation
- Être au courant et respectueux des politiques sur les conflits d'intérêts de la Nation
- Posséder de bonnes aptitudes de communication écrite et verbale

- Avoir bonne réputation et être respecté dans la communauté
- Être honnête, juste, respectueux et intègre
- Être en mesure de contribuer de façon significative au comité

#### **4) RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

**4.1** Les responsabilités du conseil incluent ce qui suit :

- Établir le mandat, les qualifications des membres, les honoraires et les exigences de rapport du comité consultatif de la santé
- Établir un processus transparent de sélection des membres de ce comité
- Examiner et approuver le plan annuel du comité
- Examiner et approuver le rapport annuel du comité

**4.2** Les responsabilités du comité incluent ce qui suit :

- Assurer les fonctions du comité de manière efficiente et efficace
- Élaborer un plan stratégique et un plan de travail annuel, lorsque c'est possible et approprié
- Mettre en œuvre le plan annuel, après son approbation par le conseil
- Rendre compte de toutes les ressources qui lui sont attribuées par le conseil
- Élaborer un rapport annuel de ses activités et le présenter au conseil
- Aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités conformément à la Section 4.1 ci-dessus.

#### **5. PROCESSUS DE TRAITEMENT DES PLAINTES**

**5.1** Tout membre qui croit que le conseil ou le comité ne respecte pas la présente politique peut adresser ses préoccupations à l'administrateur de bande par écrit ou en les faisant inscrire au bureau de l'administration. L'administrateur de bande répondra au plaignant dans les 30 jours.

**5.2** Si le membre est insatisfait de la réponse de l'administrateur de bande, il peut adresser ses préoccupations par écrit au conseil, qui répondra dans les 30 jours.

#### **6. COMMUNICATION DE LA PRÉSENTE POLITIQUE**

La présente politique n'exige pas de procédures spéciales de communication au-delà de ce qui est énoncé dans la politique de communication de la Première Nation.

#### **7. EXAMEN ET ÉVALUATION DE LA PRÉSENTE POLITIQUE**

Le conseil examinera la présente politique dans les cinq ans de son adoption et décidera s'il est nécessaire de faire un travail évaluatif plus poussé. Un compte rendu de l'examen sera établi par écrit et annexé à la politique.

#### **8. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR ET SIGNATURES**

La présente politique a été adoptée par le conseil en réunion en bonne et due forme le \_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 20xx.

Signatures :

Chef et conseillers

Administrateur de bande